

Précompte immobilier : Demande de réduction de 50% pour une maison
modeste qui est une nouvelle construction
Attestation de l'Antenne Mutation de l'AGDP du SPF Finances

Afin de compléter correctement cette attestation, vous devez :

- 1) Compléter la partie **1. Identification** (points 1.1, 1.2 et 1.3).
- 2) **Envoyer** ce document au **Contrôleur du cadastre**, afin qu'il remplisse la partie **2. Déclaration du Contrôleur du cadastre**. Le Contrôleur du cadastre vous retournera ce document complété.
- 3) **Nous renvoyer le document** signé par le Contrôleur du Cadastre à l'adresse : Service Public de Wallonie – Finances, avenue Gouverneur Bovesse 29 à 5100 Jambes

1. Identification

1.1. Coordonnées du demandeur

Nom : Prénom :

N° de registre national (*il se trouve au verso de la carte d'identité*) : -

1.2. Coordonnées de l'habitation pour laquelle la réduction est demandée

Rue : N° : Bte :

Code postal : Localité :

Le cas échéant, précisez l'étage ou la partie d'étage occupé(e) :

1.3. Références cadastrales

Section du cadastre :

N° parcellaire :

2. Déclaration du Contrôleur du cadastre

Cette déclaration est établie par le Contrôleur du cadastre (ou son délégué) et concerne la situation du bien.

Division cadastral :

Revenu cadastral :

Article de la matrice cadastral :

Date de la première occupation de l'habitation : / /

Il est certifié que le revenu cadastral ci-dessus a été établi dans le chef du
 n'a pas

demandeur, pour le bien susvisé qu'il a acheté à l'état neuf ou fait construire et que ce revenu a servi ou servira de base pour la première fois, à l'établissement du précompte immobilier afférent à l'exercice d'imposition 20....

Date :

Signature et sceau :

Vos données à caractère personnel sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. Elles sont uniquement utilisées pour l'établissement, la perception, le recouvrement, la contestation et le contrôle relatifs aux taxes wallonnes dans le respect du décret du 6 mai 1999. Pour de plus amples informations, référez-vous à notre site web (finances.wallonie.be/home/vie-privee.html).